

**INTERVENTION DE LA CGPME
LORS DE LA REUNION DE LA COMMISSION NATIONALE
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE DU 3 MAI 2010
PORTANT SUR LE PROJET DE LOI « COMPLETANT LES DISPOSITIONS
RELATIVES A LA DEMOCRATIE SOCIALE DE LA LOI DU 20 AOUT 2008 »**

Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,

Le projet de loi « complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale de la Loi du 20 Août 2008 » qui nous est présenté aujourd'hui comprend deux types de dispositions :

- Des dispositions permettant de **mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés** (4 millions de salariés).

Ces mesures sont destinées à permettre l'application des nouvelles dispositions concernant la représentativité des Confédérations syndicales figurant dans la Loi du 20 Août 2008.

Sur ce sujet, la CGPME a toujours affirmé qu'elle était prête à engager la discussion et à faire des propositions car il s'agissait de mettre en œuvre la Loi.

Les propositions du projet de loi reprennent d'ailleurs, pour une part importante, les suggestions de notre Confédération mentionnées dans la lettre du 21 Septembre 2009 adressée par le Président ROUBAUD aux Présidents du MEDEF et de l'UPA, à une exception près que nous critiquons, **celle de l'organisation du scrutin prévu dans un cadre régional.**

Globalement donc, hormis ce point, nous portons un jugement favorable sur cette première partie du projet de loi.

• **Des dispositions ouvrant la possibilité, par accord collectif** (accord de branche professionnelle, accord interbranche, accord interprofessionnel territorial), **de créer une représentation collective du personnel dans les entreprises de moins de 11 salariés.**

/ Cette représentation se ferait sous forme de Commissions Paritaires susceptibles d'être instaurées au niveau local, départemental, régional ou national (article 5 du projet de loi).

/ Ces Commissions auraient une double mission :

- assurer un suivi de l'application des conventions et accords collectifs de travail,
- apporter une aide en matière de dialogue social pour les salariés et les entreprises,

La formulation de ces missions recèle des risques de dérive.

En particulier, le « **suiti** de l'application des conventions et accords collectifs de travail » **ouvre aux Membres des Commissions des possibilités de contrôle.** *En effet, le terme « suivi » signifie : fait de suivre, de contrôler sans interruption pendant un temps donné.*

Dans ces conditions, les TPE (moins de 11 salariés) peuvent légitimement redouter de voir s'immiscer en leur sein des personnes extérieures à l'entreprise, personnes qui pourraient aussi, dans certains cas, être extérieures au secteur professionnel dont relève l'entreprise.

On peut donc craindre, avec ce dispositif, toute une série de conséquences négatives pour la gestion et le fonctionnement de ces entreprises.

La CGPME est évidemment totalement hostile à l'idée d'une telle représentation collective du personnel dans les entreprises de moins de 11 salariés.

- Elle n'est en effet pas nécessaire pour mettre en place les nouvelles règles de représentativité des Confédérations syndicales de salariés issues de la Loi du 20 Août 2008 (seule la mesure de l'audience, comme évoqué précédemment, est nécessaire pour cela).

- Elle n'est désirée ni par les dirigeants de ces entreprises, ni par les salariés.

Selon l'étude réalisée par Opinion Way pour Fiducial en Octobre/Novembre 2009, **64 % des salariés et 75 % des employeurs sont hostiles à une telle représentation collective du personnel.**

- Elle est inutile puisque le dialogue social se fait de façon naturelle et directe dans ces entreprises.

Le sondage mentionné précédemment montre d'ailleurs que **82 % des salariés trouvent bonne ou très bonne la qualité du dialogue social avec leur employeur.**

L'UPA, elle-même, pourtant en partie à l'origine de ce projet reconnaît dans sa dernière lettre de conjoncture trimestrielle de Mars 2010 que « 72 % des artisans sont défavorables à la création d'une Commission Paritaire territoriale, lieu de dialogue et d'échange et non de négociation ».

- Au surplus, le dialogue naturel dans ces entreprises a déjà été utilement complété et pourra l'être encore par des processus organisés au niveau des branches professionnelles.

<p>En conséquence, la CGPME considère que les dispositions relatives à la représentation collective du personnel dans les entreprises de moins de 11 salariés doivent être retirées du projet de loi « complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale ».</p>
--

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.